



Investir dans une résidence services

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Olivier Pecqueur, consultant juridique et fiscal, CRIDON Ouest**
- Dernière vérification de la fiche : 10/09/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 10/09/2019

Si vous investissez dans une résidence services, vous pourrez bénéficier d'un avantage fiscal particulièrement intéressant. Il s'agit de ce que l'on appelle la défiscalisation « Censi-Bouvard » qui, comme tout avantage fiscal, suppose le respect de (nombreuses) conditions, à commencer par la nature de l'investissement, la période d'investissement, l'engagement de location, etc.

Défiscalisation Censi-Bouvard : pour qui ?

Un dispositif de défiscalisation immobilière. Investir dans une résidence services vous permet de bénéficier d'un avantage fiscal qui prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu calculée sur la base de l'investissement réalisé. Mais ce n'est pas ouvert à tout le monde...

Pour qui ?...

{ABONNEZ-VOUS}

Défiscalisation Censi-Bouvard : pour quoi ?

Une résidence services. L'investissement doit porter sur un logement neuf ou assimilé destiné à la location meublée (activité exercée à titre non professionnel), et pour autant qu'il s'agisse d'une résidence services.

Concrètement...

{ABONNEZ-VOUS}